

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/09/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Bernard POULET, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 082 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DU TYPE DE REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009-030 du 10 mars 2009 approuvant la gestion en régie de l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que l'Espace Aquatique Communautaire est géré directement par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président précise que les différents modes de gestion directe sont : le Service Public Administratif (SPA), le Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'article L. 1412-1 du CGCT impose, si la collectivité décide de gérer directement ce service, de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ou une régie dotée de la seule autonomie financière.

Dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière, même si celle-ci possède un conseil d'exploitation et un directeur, les décisions sont prises par les organes de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide que l'Espace Aquatique Communautaire est un Service Public Administratif

Décide que le type de régie est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 22/09/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - DEFINITION DU TYPE DE REGIE

Date de transmission de l'acte : 22/09/2009

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2009

Numéro de l'acte : 2009-082 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090917-2009-082-DE

Date de décision : 17/09/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes